



COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-DE-BENET
Extrait du registre
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 78
TRAVAUX SOUS VOIRIE
2 rue du Haut Vouillac, 17600 SAINT-ROMAIN DE BENET
INEO INFRACOM,
(Création de Génie Civil Télécom).
Du jeudi 29/10/2026

Le Maire de Saint-Romain de Benet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, art. R417-10,
Vu le Code Pénal, art. R 610-5,
Vu la demande de INEO INFRACOM, en date du 21/08/2026, représenté par Mme Mélanie CLAEYS 46
AVENUE DE LA Source 33370 SALLEBOEUF

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public au 2 rue du Haut Vouillac 17600 SAINT-ROMAIN DE BENET, à l'occasion de travaux de tranchée de 5 mètres sous voirie pour la pose d'un PVC de 42/45 mm pour le raccordement du client (Catherine VINCENT 2 rue du Hait Vouillac), par la société INEO INFRACOM, le jeudi 29/10/2026.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : AUTORISE la société INEO INFRACOM, à effectuer les travaux sollicités afin de raccorder le client.

ARTICLE 2 : Nature des travaux

Les travaux consistent notamment en :

- la réalisation d'une tranchée sur le domaine public,
- la pose de PVC 42/45 mm d'une longueur de 5 mètres,
- la mise en place d'un coffret en limite de propriété,

ARTICLE 3 : INDIQUE QUE les signalisations appropriées, notamment des interdictions de stationnement, seront à la charge de l'entreprise de jour comme de nuit et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elles seront lestées si besoin, et devront avoir été mise en place au moins 05 jours avant le début de chantier.

ARTICLE 4 : PRÉCISE QUE le demandeur devra afficher la nature et la durée de ces travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire au moins 48h avant l'exécution du présent Arrêté Municipal.

ARTICLE 5 : M. le Maire, Mme la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation sera adressée à M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saujon et INEO INFRACOM,

FAIT EN MAIRIE, LE 15/09/2026

Le Maire,
Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
Alain BONNEVIN

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa publication (ou sa notification). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

